



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2016-0114

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2016-11-16-001 - DECISION DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE DIGOSVILLE (3 pages) Page 5
- R28-2016-11-08-006 - DECISION DU 17 OCTOBRE 2016 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN RISQUE POUR LA SANTE PHARMACIE THOMAS 14100 TROARN (2 pages) Page 9
- R28-2016-11-10-005 - DECISION N° 1 DU 10 NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE (IRM) AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE (4 pages) Page 12
- R28-2016-10-01-003 - DECISION N° 1 DU 1er OCTOBRE 2016 PORTANT REJET DE LA DEMANDE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE CHIRURGIE DES CANCERS CONCERNANT LES PATHOLOGIES ORL ET MAXILLO-FACIALES PRESENTEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE FLERS (4 pages) Page 17
- R28-2016-11-02-011 - Renouveau tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins d'anesthésie et chirurgie ambulatoires au Groupe Hospitalier du Havre (1 page) Page 22
- R28-2016-11-17-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE MEDECINE DU CH MORTAGNE (1 page) Page 24

Centre hospitalier de Dieppe

- R28-2016-11-07-017 - CH de EU - Décision n° 2016-260 du 07-11-2016 portant délégation de signature (Madame Noëlle BIGOT) - (1 page) Page 26
- R28-2016-11-07-018 - CH de EU - Décision n° 2016-261 du 07-11-2016 portant délégation de signature (Madame Carole PAULY) - (1 page) Page 28
- R28-2016-11-07-019 - CH de EU - Décision n° 2016-262 du 07-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Annabel BOUFFLERT) - (1 page) Page 30
- R28-2016-11-07-020 - CH de EU - Décision n° 2016-263 du 07-11-2016 portant délégation de signature (Madame Amélie OBRY) - (1 page) Page 32
- R28-2016-09-01-058 - Décision n° 2016-001 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Bruno BARBET) - (2 pages) Page 34
- R28-2016-11-08-003 - Décision n° 2016-157 du 08-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Patricia HAUDIQUERT) - (1 page) Page 37
- R28-2016-11-08-004 - Décision n° 2016-157 du 08-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Patricia HAUDIQUERT) - (1 page) Page 39
- R28-2016-10-17-008 - Décision n° 2016-182 du 17-10-2016 portant délégation de signature - (CHD - Madame Ingrid DEPOILLY) - (2 pages) Page 41

R28-2016-09-01-059 - Décision n° 2016-183 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Bruno BARBET) - (2 pages)	Page 44
R28-2016-09-01-060 - Décision n° 2016-184 du 01-09-2016 portant délégation de signature (Docteur Estelle HUET) - (2 pages)	Page 47
R28-2016-09-01-061 - Décision n° 2016-185 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Elisabeth LHERITIER) - (2 pages)	Page 50
R28-2016-09-01-062 - Décision n° 2016-186 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Monique MALHERRE) - (2 pages)	Page 53
R28-2016-09-01-063 - Décision n° 2016-187 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Céline MECHIN) - (2 pages)	Page 56
R28-2016-11-07-014 - Décision n° 2016-257 du 07-11-2016 portant délégation de signature (Madame Valérie ROCHETTE) - (2 pages)	Page 59
R28-2016-11-07-015 - Décision n° 2016-258 du 07-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Catherine PILLET) - (2 pages)	Page 62
R28-2016-11-07-016 - Décision n° 2016-259 du 07-11-2016 portant délégation de signature (Monsieur Hervé PAUMARD) - (2 pages)	Page 65
R28-2016-11-07-021 - Décision n° 2016-264 du 07-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Annick PRIEUR) - (1 page)	Page 68
R28-2016-11-08-005 - Décision n° 2016-266 du 08-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Hélène LECOMTE) - (1 page)	Page 70
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2016-11-10-003 - Arrêté n° 116-2016 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) par dérogation à l'arrêté n° 94/2015 du 09 septembre 2015. (4 pages)	Page 72
R28-2016-11-10-004 - Arrêté n° 115-2016 en date du 10 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 103/2016 du 20 octobre 2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme). (2 pages)	Page 77
R28-2016-11-17-002 - Arrêté n° 120-2016 en date du 17 11 2016 autorisant à titre dérogatoire la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates sur le littoral de la Seine-Maritime (3 pages)	Page 80
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
R28-2016-11-07-022 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie (2 pages)	Page 84
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie	
R28-2016-10-03-109 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Acomptes des mois de septembre et octobre 2016. (2 pages)	Page 87
R28-2016-10-03-112 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'association tutélaire des majeurs protégés de L'Orne (2 pages)	Page 90

R28-2016-10-03-111 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche. Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs. acomptes des mois de Septembre et Octobre 2016. (2 pages) Page 93

R28-2016-10-03-110 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'Association Tutélaire des majeurs protégés du calvados. Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Acomptes des mois de septembre et octobre 2016. (2 pages) Page 96

Rectorat Caen

R28-2016-11-14-001 - Arrêté 16-171 portant modification de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement privé de l'Académie de Caen (4 pages) Page 99

R28-2016-11-03-005 - Arrêté portant modification du comité technique de l'Académie de Caen (1 page) Page 104

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-16-001

DECISION DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT
TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE DIGOSVILLE

**DECISION DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE DIGOSVILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2001 portant création de l'officine de pharmacie à Digosville (50110) 11 route de Denneville (licence n°197) ;

VU le certificat d'inscription du 1^{er} février 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Lysiane NICERON-ESCLAPEZ, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU BECQUET » située à DIGOSVILLE (50110) 11 route de Denneville, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000902733 ;

VU la demande de transfert présentée le 1^{er} août 2016 par la SELURL « PHARMACIE DU BECQUET », représentée par Madame Lysiane NICERON-ESCLAPEZ, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 11 route de Denneville vers le centre commercial du Becquet (local commercial n°9), route de Denneville à DIGOSVILLE (50110) ;

VU l'avis du Préfet de la Manche en date du 21 septembre 2016 ;

VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 28 septembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 13 octobre 2016 ;

VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Manche en date du 13 octobre 2016 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et 10 du code de la santé publique en date du 8 novembre 2016 ;

VU la demande d'avis du 12 août 2016 adressée à Monsieur le Président de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine de Basse-Normandie, restée sans réponse à ce jour ;

VU l'état du dossier complet le 9 août 2016 ;

VU les courriers du 12 août 2016 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la SELURL « PHARMACIE DU BECQUET », implantée à DIGOSVILLE (50110), 11 route de Denneville, est demandé en vue d'une installation vers le centre commercial du Becquet (local commercial n°9), route de Denneville à DIGOSVILLE ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de DIGOSVILLE, où le transfert est projeté, est de 1511 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELURL « PHARMACIE DU BECQUET » est situé à 350 mètres environ du lieu d'origine de la pharmacie et qu'il n'y a donc pas d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELURL « PHARMACIE DU BECQUET » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée le 1^{er} août 2016 par la SELURL « PHARMACIE DU BECQUET, représentée par Madame Lysiane NICERON-ESCLAPEZ, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 11 route de Denneville vers le centre commercial du Becquet (local commercial n°9), route de Denneville à DIGOSVILLE, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000239 et se substituera à la licence n°197 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le **16 NOV. 2016**

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-08-006

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXECUTION
DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN
RISQUE POUR LA SANTE PHARMACIE THOMAS
14100 TROARN

**DECISION DU 8 NOVEMBRE 2016
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS
POUVANT PRESENTER UN RISQUE POUR LA SANTE**

GRANDE PHARMACIE DE TROARN 14670 TROARN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.1342-2, L.5125-1-1 et R.5125-33-1 à R.5125-33-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique
- VU** La décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** La demande en date du 16 octobre 2016 présentée par Monsieur Daniel THOMAS, titulaire de l'officine de pharmacie dénommée « Grande Pharmacie de Troarn » sise Centre Commercial SUPER-U 14670 TROARN en vue d'être autorisé à réaliser des préparations pouvant présenter un risque pour la santé ;
- VU** Le rapport rédigé le 10 novembre 2016 par Madame Sylvie DUMONT, pharmacien inspecteur de santé publique et Monsieur PORTENART, pharmacien général de santé publique, suite à leur enquête réalisée sur place le 25 octobre 2016 conformément aux dispositions de l'article R.5125-33-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT Que les moyens en personnel, locaux, équipements et systèmes d'information, ainsi que l'organisation générale de la pharmacie dénommée « Grande Pharmacie de Troarn » sise Centre Commercial SUPER-U 14670 TROARN, dont le pharmacien titulaire est Monsieur Daniel THOMAS, seront réunis pour exercer des activités de réalisation de préparations présentant un risque pour la santé limitées aux préparations à usage pédiatrique à l'exclusion des formes stériles et des préparations dans la composition desquelles entrent des matières premières classées comme cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, avec possibilité de sous-traitance de préparations ;

CONSIDERANT Qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-1-1 et R.5125-33-1 à R.5125-33-4 du code de la santé publique sont remplies et les bonnes pratiques de préparation seront remplies ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'officine de pharmacie dénommée « Grande Pharmacie de Troarn » sise Centre Commercial SUPER-U 14670 TROARN, dont le pharmacien titulaire est Monsieur Daniel THOMAS, est autorisée à la réalisation des préparations pouvant présenter un risque pour la santé figurant ci-dessous :

Préparations pour usage pédiatrique sous les formes galéniques suivantes : gélules, formes liquides orales, formes liquides externes, formes pâteuses (pommades, crèmes, gels), à l'exclusion des formes stériles et des préparations nécessitant la mise en œuvre de matières premières classées comme cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques mentionnées aux 12° au 14° de l'article L.1342-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

Cette officine de pharmacie est autorisée à la réalisation en sous-traitance pour d'autres officines des préparations, en particulier celles mentionnées à l'article premier.

ARTICLE 3

Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Caen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 5

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 8 novembre 2016

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-10-005

DECISION N° 1 DU 10 NOVEMBRE 2016 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET
AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN
APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE
MAGNETIQUE (IRM) AU PROFIT DU CENTRE DE
LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE

DECISION n° 1 du 10 novembre 2016

PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT
D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE (IRM)**

**AU PROFIT DU
CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour les équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1^{er} janvier 2016) en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 10 mars 2016 ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la délibération n° 5 de la commission exécutive de l'ARH de Basse-Normandie, en date du 13 décembre 2005, portant autorisation d'installation d'un appareil d'IRM d'une puissance de 1,5 tesla à champ fermé dans le cadre de la reconnaissance d'un besoin exceptionnel, au profit du Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse à CAEN ;

VU les procès-verbaux des visites de conformité réalisées les 8 janvier et 2 février 2007, au Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse à CAEN, actant les caractéristiques de l'appareil d'IRM (de marque Siemens, modèle Magnetom-Avanto, n°07391167, série 26152, année de fabrication 2006) ainsi que le courrier du 21 février 2007 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 13 décembre 2005, et précisant la durée de validité de l'autorisation de 7 ans à compter du 2 février 2007 soit jusqu'au 1 février 2014 ;

VU le renouvellement tacite en date du 2 février 2013 de l'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'IRM de marque Siemens, modèle Magnetom-Avanto, accordé au profit du Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse à CAEN, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 2 février 2014 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 1^{er} février 2019 ;

VU la demande présentée le 30 mai 2016 par **Monsieur le Directeur Général du Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse à CAEN** en vue du **renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de l'appareil d'IRM polyvalent d'une puissance de 1,5 tesla** (de marque Siemens, modèle Magnetom-Avanto, n°07391167, série 26152, année de fabrication 2006) autorisé le 13 décembre 2005 et renouvelé sans remplacement d'appareil le 2 février 2013, installé dans les locaux du CLCC, **par un appareil d'IRM polyvalent de puissance identique** ;

VU le rapport établi et présenté par Madame le Docteur LAYNAT, médecin à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 6 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le Centre de lutte contre le Cancer François Baclesse, en vue du remplacement de son appareil d'IRM, initialement autorisé le 13 décembre 2005 et renouvelé sans remplacement de l'équipement le 2 février 2013, répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Calvados ;

CONSIDERANT que le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse est titulaire d'une autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour toutes les pratiques thérapeutiques (chirurgie des cancers, chimiothérapie, radiothérapie externe et curiethérapie, utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources scellées et non scellées) ; que les examens d'IRM sont incontournables pour l'imagerie cérébrale et médullaire, ainsi que pour la sénologie ; que cet appareil est complémentaire du scanner pour un ciblage précis en radiothérapie ; que le centre participe également à la recherche clinique avec des protocoles nationaux et internationaux ;

CONSIDERANT que le CLCC dispose d'un plateau technique d'imagerie multimodalité avec l'IRM et le PET SCAN (en partenariat avec le CHU de CAEN), et qu'il offre ainsi aux patients atteints de cancer une prise en charge appropriée avec du personnel médical et para médical formé et dédié à la cancérologie ; qu'il participe de ce fait à des travaux de recherche en imagerie médicale en cancérologie, notamment sur l'imagerie moléculaire ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement d'appareil ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet Imagerie ;

CONSIDERANT que cette demande vise à remplacer un appareil d'IRM de 1,5 tesla par un nouvel appareil de même puissance mais de dernière génération plus performant, offrant une qualité d'image diagnostique optimale ;

CONSIDERANT que ce changement apparaît justifié compte tenu de l'activité développée avec cet équipement, importante et en augmentation constante sur les 5 dernières années (5084 forfaits techniques en 2015, soit 300 de plus qu'en 2011) ; que cet appareil est saturé et que les délais de rendez-vous actuels de 37 jours pour examens non urgents, sont importants par rapport au délai de 20 jours maximum recommandé dans le plan cancer 2014-2019 ; que 89% des examens IRM sont réalisés à titre externe et 11% pour les patients hospitalisés ;

CONSIDERANT que l'appareil d'IRM actuel est mis à disposition des centres hospitaliers de Falaise et d'Argentan ainsi que du cabinet privé Centre Imagerie Beaulieu à Caen, dans le cadre de conventions leur donnant accès à une vacation IRM par semaine, conventions conclues en 2008 et en cours de renouvellement ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que la mise en service du nouvel appareil, est prévue en janvier 2017, dans les locaux du CLCC en lieu et place de l'appareil existant sans travaux majeurs ;

CONSIDERANT que l'appareil d'IRM fonctionne de 8h à 17h15 du lundi au vendredi avec une équipe médicale de 10 radiologues séniors ; qu'une astreinte sur appel téléphonique est organisée pour l'ensemble du service de radiologie, comprenant un radiologue et un manipulateur en électroradiologie, en dehors des heures d'ouverture de l'IRM tous les jours y compris samedis, dimanches et jours fériés ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au demandeur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai maximum de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes et notamment que les contrats de coopération relatifs à l'usage de l'IRM conclus avec d'autres centres hospitaliers et opérateurs en imagerie, arrivés à échéance en 2014, seront renouvelés ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 30 mai 2016 par **Monsieur le Directeur Général du Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse à CAEN en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de l'appareil d'IRM polyvalent d'une puissance de 1,5 tesla** (de marque Siemens, modèle Magnetom-Avanto, n°07391167, série 26152, année de fabrication 2006) autorisé le 13 décembre 2005 et renouvelé sans remplacement d'appareil le 2 février 2013, installé dans les locaux du CLCC, **par un appareil d'IRM polyvalent de puissance identique, est acceptée.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil.

Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général du Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse à CAEN, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Basse-Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 novembre 2016

Monique RICHES

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-01-003

DECISION N° 1 DU 1er OCTOBRE 2016 PORTANT
REJET DE LA DEMANDE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA
PRATIQUE THERAPEUTIQUE CHIRURGIE DES
CANCERS CONCERNANT LES PATHOLOGIES ORL
ET MAXILLO-FACIALES PRESENTEE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

DECISION n° 1 du 01/10/2016

PORTANT REJET

DE LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE CHIRURGIE DES CANCERS CONCERNANT, POUR LES SPECIALITES CHIRURGICALES SOUMISES A SEUIL, LES PATHOLOGIES ORL ET MAXILLO-FACIALES

PRESENTEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires,
- ses articles L 1415-2 2° et D 1415-1-9 relatifs à l'Institut national du cancer,
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer (articles 2 et 3 non codifiés) ;

VU le décret n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie concernant la pratique de la radiothérapie externe, de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers, définis par l'Institut national du cancer par délibération n°3 du conseil d'administration du 20 décembre 2007 et publiés par mise en ligne sur le site de l'institut le 16 juin 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des

handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1^{er} janvier 2016) en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 10 mars 2016 ;

VU la décision n° 6 du Directeur général de l'ARS en date du 16 septembre 2011 portant autorisation, au profit du Centre Hospitalier de FLERS, d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers concernant, pour les spécialités chirurgicales soumises à seuil, les pathologies ORL et maxillo-faciales ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et Maxillo-faciales, réalisée le 11 janvier 2013 au Centre Hospitalier de Flers ainsi que la notification du Directeur général de l'ARS en date du 19 juin 2014 actant la conformité de cette activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement règlementaires et précisant cependant que l'établissement devra atteindre le seuil d'activité minimale de 20 patients dans les 18 mois suivant la visite de conformité, soit au plus tard le 11 juillet 2014 ;

VU la convention de coopération relative à la prise en charge de patients devant bénéficier d'une chimiothérapie des voies aéro-digestives supérieures (VADS) signée entre le Centre hospitalier Jacques Monod de Flers et le Centre hospitalier universitaire de Caen, en date du 19 décembre 2014 ;

VU l'absence de dépôt d'un dossier d'évaluation, en vue du renouvellement d'autorisation de cette activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales, dans le délai règlementaire soit au plus tard le 15 juillet 2015 ;

VU le dépôt d'un dossier de renouvellement d'autorisation de l'activité précitée dans la période règlementaire de réception des dossiers d'autorisations sanitaires fixée du 1^{er} juillet 2015 au 15 septembre 2015 et le courrier de l'ARS en date du 24 septembre 2015 déclarant ce dossier incomplet, demandant à l'établissement de déposer un nouveau dossier dans la période règlementaire suivante fixée du 1^{er} avril au 31 mai 2016 ;

VU le courrier de la Directrice générale de l'ARS en date du 6 septembre 2016 portant prorogation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales jusqu'au 1^{er} octobre 2016 ;

VU la demande présentée le 31 mai 2016 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de FLERS, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers concernant, pour les spécialités chirurgicales soumises à seuil, les pathologies ORL et maxillo-faciales ;

VU le rapport établi par Madame le Docteur FRAPPIER, médecin de santé publique à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins émis lors de la séance du 27 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Flers a été autorisé par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du 16 septembre 2011 à exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'activité de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux au Centre Hospitalier de Flers répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Orne et plus spécialement pour le bassin de population de Flers ; que cet établissement offre en effet une prise en charge de proximité, permettant aux patients d'être traités sans retard thérapeutique ;

CONSIDERANT que l'exercice de la chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales au Centre Hospitalier de Flers satisfait aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires susvisées ;

CONSIDERANT que cet exercice satisfait en grande partie aux conditions d'implantation réglementaires susvisées et notamment aux critères d'agrément définis par l'Institut National du Cancer (INCA) en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses (dispositif d'annonce du diagnostic, programme personnalisé de soins, soins de support, réunions de concertation pluri-disciplinaire, réunions de morbi-mortalité, continuité des soins...) ;

CONSIDERANT toutefois :

- que l'exercice de la chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales au Centre Hospitalier de Flers ne satisfait pas à la condition d'implantation fixée à l'article R 6123-89 du CSP, subordonnant le renouvellement d'autorisation au *respect des seuils d'activité minimale annuelle arrêtés par le ministre chargé de la santé* ; qu'en effet le seuil fixé dans l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 susvisé, à 20 interventions/an pour la chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo-faciales, n'a jamais été atteint depuis 2012 au CH de Flers ;

- que la demande n'est pas compatible avec l'ensemble des objectifs fixés par le SROS dans son volet Cancérologie, notamment à l'objectif opérationnel qui prévoit de « *ne maintenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer que dans les établissements répondant aux critères réglementaires et notamment au seuil fixé par arrêté* » ;

- que par ailleurs l'ARS a bien entendu les orientations de la CSOS, mais qu'en dépit de toutes les démarches (injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement et dans le cadre de la procédure de l'article L 6122-13 du CSP...), le dossier ne fait pas apparaître une évolution substantielle et les mois passés n'ont pas permis :

. d'enregistrer de véritables progrès dans l'activité réalisée (courrier du 8 septembre 2016 : 13 interventions, 2 programmées - courriel du 26 octobre : 15 interventions, 1 programmée) et le seuil ne sera probablement pas atteint ;

. de constater à travers des conventions ou des relations inter-établissements formalisées ou des déclarations d'intention de la part de ces établissements, que les actions visant à accroître l'adressage ou à constituer une véritable filière territoriale sont véritablement en cours de mise en œuvre ou ont profondément évolué ces derniers mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 31 mai 2016 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de FLERS, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers concernant, pour les spécialités chirurgicales soumises à seuil, les pathologies ORL et maxillo-faciales, est rejetée.

ARTICLE 2 : Le Centre Hospitalier de Flers n'est plus autorisé, à compter de ce jour, à exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de FLERS, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1er octobre 2016

Monique RICOMES


Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-02-011

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins d'anesthésie et chirurgie ambulatoires au
Groupe Hospitalier du Havre

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS D'ANESSESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 octobre 2011, avec prise d'effet au 5 octobre 2012 au profit du **Groupe Hospitalier du Havre** pour l'activité de soins d'anesthésie et chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 5 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 4 octobre 2022**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-17-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE MEDECINE DU
CH MORTAGNE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 17 décembre 2011 avec effet au 17 décembre 2012 au profit du **Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 17 décembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 décembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 décembre 2022.

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-07-017

CH de EU - Décision n° 2016-260 du 07-11-2016 portant
délégation de signature (Madame Noëlle BIGOT) -

Décision portant délégation de signature



**DÉCISION N° 2016-260 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Noëlle BIGOT**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valéry-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Noëlle BIGOT, cadre supérieur de santé, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
--------------------	--

Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Noëlle BIGOT.</p>
--------------------	---

Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	---

Date d'effet, le 7 novembre 2016

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-07-018

CH de EU - Décision n° 2016-261 du 07-11-2016 portant
délégation de signature (Madame Carole PAULY) -

Décision portant délégation de signature



**DÉCISION N° 2016-261 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Carole PAULY**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Carole PAULY, attachée d'administration hospitalière, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Carole PAULY.</p>
Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 7 novembre 2016



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

D. TRUEBA de la PINTA



Directrice

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-07-019

CH de EU - Décision n° 2016-262 du 07-11-2016 portant
délégation de signature - (Madame Annabel

BOUFFLERT) -

Décision portant délégation de signature



**DÉCISION N° 2016-262 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Annabel BOUFFLERT**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Annabel BOUFFLERT, adjoint des cadres, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Annabel BOUFFLERT.</p>
Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 7 novembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-07-020

CH de EU - Décision n° 2016-263 du 07-11-2016 portant
délégation de signature (Madame Amélie OBRY) -

Décision portant délégation de signature



**DÉCISION N° 2016-263 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Amélie OBRY**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Amélie OBRY, adjoint des cadres, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
--------------------	---

Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Amélie OBRY.</p>
--------------------	--

Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	---

Date d'effet, le 7 novembre 2016

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-058

Décision n° 2016-001 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Bruno BARBET) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur le Docteur Bruno BARBET

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Bruno BARBET , pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux. En cas d'absence de l'intéressé, Monsieur le Docteur Bruno BARBET est remplacé par Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER ou Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER .
Article 2 :	A ce titre, Monsieur le Docteur Bruno BARBET ou son remplaçant reçoit délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants : <ul style="list-style-type: none">- 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS- 60215 Produits sanguins- 60216 Fluides et gaz médicaux- 60218 Autres produits pharmaceutiques- 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures- 60223 Dispositifs médicaux stériles autres- 602268 Autres dispositifs médicaux implantables- 60228 Autres fournitures médicales- 602661 Couches, alèses et produits absorbants
Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur le Docteur Bruno BARBET .

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

La Directrice,



D. TRUEBA DE LA PINTA

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-08-003

Décision n° 2016-157 du 08-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Patricia HAUDIQUERT) -

Décision portant délégation de signature



**DECISION N° 2016-157 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Patricia HAUDIQUERT**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Patricia HAUDIQUERT, cadre supérieur de santé paramédicale, est chargée par intérim de la Direction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant, depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour la gestion courante de son service et notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actes et courriers relevant de l'exercice de sa responsabilité pédagogique, • Les contrats de vacations pour les enseignants dans le strict respect des autorisations budgétaires, <p>à l'exception des dépenses d'investissements, des actes, courriers et documents constitutifs d'engagements auprès des autorités de tutelle ou des différents partenaires.</p>
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Patricia HAUDIQUERT.</p>
Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 8 novembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-08-004

Décision n° 2016-157 du 08-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Patricia HAUDIQUERT) -

Décision portant délégation de signature



**DECISION N° 2016-157 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Patricia HAUDIQUERT**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Patricia HAUDIQUERT, cadre supérieur de santé paramédicale, est chargée par intérim de la Direction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant, depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour la gestion courante de son service et notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actes et courriers relevant de l'exercice de sa responsabilité pédagogique, • Les contrats de vacations pour les enseignants dans le strict respect des autorisations budgétaires, <p>à l'exception des dépenses d'investissements, des actes, courriers et documents constitutifs d'engagements auprès des autorités de tutelle ou des différents partenaires.</p>
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Patricia HAUDIQUERT.</p>
Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 8 novembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-10-17-008

Décision n° 2016-182 du 17-10-2016 portant délégation de signature - (CHD - Madame Ingrid DEPOILLY) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-182 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Ingrid DEPOILLY

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu le recrutement d'Ingrid DEPOILLY, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe du directeur des finances et du contrôle de gestion

En cas d'absence ou empêchement du directeur des finances et du contrôle de gestion

DECIDE :

Article 1 :	<p>Madame Ingrid DEPOILLY, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe du directeur des finances et du contrôle de gestion, reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les mandats d'exploitation inférieurs à 30.000 € et l'émission des titres ;- Les courriers relevant du fonctionnement ordinaire de la direction des finances tels que les bordereaux d'envoi interne, les réponses négatives aux patients dans le cadre de réclamations sur la facturation ; à l'exclusion des courriers à l'attention des tutelles, financeurs de l'établissement et Trésor Public.- La mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie- Les congés et autorisations d'absence des personnes placées sous son autorité sur la base du planning validé par le directeur des finances
--------------------	---

Article 4 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Ingrid DEPOILLY
Article 5 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 17 octobre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

 Directrice



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-059

Décision n° 2016-183 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Bruno BARBET) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-183 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur le Docteur Bruno BARBET

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER , pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dieppe.
--------------------	--

Article 2 :	<p>En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Monsieur le Docteur Bruno BARBET reçoit délégation de signature pour</p> <ul style="list-style-type: none">- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants :<ul style="list-style-type: none">o 60211 Spécialités pharmaceutiqueso 60212 Spécialités pharmaceutiques AVo 60215 Produits sanguinso 60216 Fluides et gaz médicauxo 602210 Dispositifs médicaux non stériles, pansements, ligatureso 602221 à 602225 Dispositifs médicaux d'abordo 60223 Dispositifs médicaux stériles autreso 602251 et 602252 Dispositifs médicaux endoscopieo 602261 et 602268 Dispositifs médicaux implantableso 602270 Dispositifs médicaux dialyse- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance
--------------------	--

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures
	La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur le Docteur Bruno BARBET .

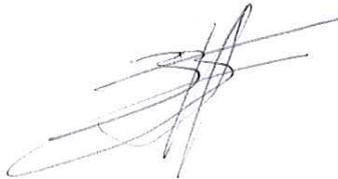
Article 4 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA


Directrice

Exemplaire de signature autorisé du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-060

Décision n° 2016-184 du 01-09-2016 portant délégation de signature (Docteur Estelle HUET) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-184 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame le Docteur Estelle HUET

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER , pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dieppe.
--------------------	--

Article 2 :	<p>En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Madame le Docteur Estelle HUET reçoit délégation de signature pour</p> <ul style="list-style-type: none">- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants :<ul style="list-style-type: none">o 60211 Spécialités pharmaceutiqueso 60212 Spécialités pharmaceutiques AVo 60215 Produits sanguinso 60216 Fluides et gaz médicauxo 602210 Dispositifs médicaux non stériles, pansements, ligatureso 602221 à 602225 Dispositifs médicaux d'abordo 60223 Dispositifs médicaux stériles autreso 602251 et 602252 Dispositifs médicaux endoscopieo 602261 et 602268 Dispositifs médicaux implantableso 602270 Dispositifs médicaux dialyse- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance
--------------------	--

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame le Docteur Estelle HUET .
--------------------	--

Article 4 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA


Directrice

Exemplaire de signature autorisé du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-061

Décision n° 2016-185 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Elisabeth LHERITIER) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-185 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER , pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dieppe.
Article 2 :	En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER , Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER reçoit délégation de signature pour <ul style="list-style-type: none">- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants :<ul style="list-style-type: none">o 60211 Spécialités pharmaceutiqueso 60212 Spécialités pharmaceutiques AVo 60215 Produits sanguinso 60216 Fluides et gaz médicauxo 602210 Dispositifs médicaux non stériles, pansements, ligatureso 602221 à 602225 Dispositifs médicaux d'abordo 60223 Dispositifs médicaux stériles autreso 602251 et 602252 Dispositifs médicaux endoscopieo 602261 et 602268 Dispositifs médicaux implantableso 602270 Dispositifs médicaux dialyse- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER.
--------------------	--

Article 4 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

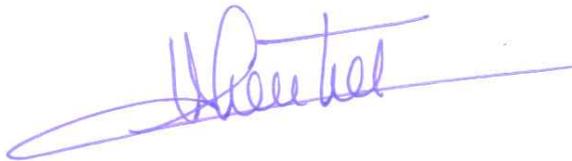
Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA



Directrice

Exemplaire de signature autorisé du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-062

Décision n° 2016-186 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Monique MALHERRE) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-186 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame le Docteur Monique MALHERRE

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER , pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dieppe.
--------------------	--

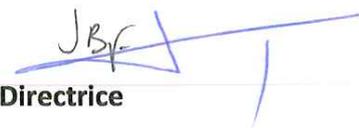
Article 2 :	<p>En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Madame le Docteur Monique MALHERRE reçoit délégation de signature pour</p> <ul style="list-style-type: none">- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants :<ul style="list-style-type: none">o 60211 Spécialités pharmaceutiqueso 60212 Spécialités pharmaceutiques AVo 60215 Produits sanguinso 60216 Fluides et gaz médicauxo 602210 Dispositifs médicaux non stériles, pansements, ligatureso 602221 à 602225 Dispositifs médicaux d'abordo 60223 Dispositifs médicaux stériles autreso 602251 et 602252 Dispositifs médicaux endoscopieo 602261 et 602268 Dispositifs médicaux implantableso 602270 Dispositifs médicaux dialyse- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance
--------------------	--

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame le Docteur Monique MALHERRE.
--------------------	---

Article 4 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA


Directrice

Exemplaire de signature autorisé du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-063

Décision n° 2016-187 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Céline MECHIN) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-187 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame le Docteur Céline MECHIN

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER , pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dieppe.
--------------------	--

Article 2 :	<p>En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Madame le Docteur Céline MECHIN reçoit délégation de signature pour</p> <ul style="list-style-type: none">- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants :<ul style="list-style-type: none">o 60211 Spécialités pharmaceutiqueso 60212 Spécialités pharmaceutiques AVo 60215 Produits sanguinso 60216 Fluides et gaz médicauxo 602210 Dispositifs médicaux non stériles, pansements, ligatureso 602221 à 602225 Dispositifs médicaux d'abordo 60223 Dispositifs médicaux stériles autreso 602251 et 602252 Dispositifs médicaux endoscopieo 602261 et 602268 Dispositifs médicaux implantableso 602270 Dispositifs médicaux dialyse- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance
--------------------	---

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame le Docteur Céline MECHIN.
--------------------	--

Article 4 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

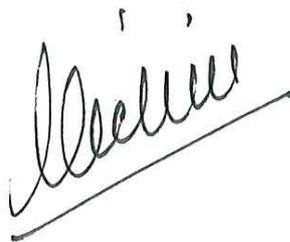
Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA



Directrice

Exemplaire de signature autorisé du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-07-014

Décision n° 2016-257 du 07-11-2016 portant délégation de signature (Madame Valérie ROCHETTE) -

Décision portant délégation de signature



**DECISION N° 2016-257 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Valérie ROCHETTE**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Valérie ROCHETTE entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD « Résidence de la Scie » de Saint-Crespin ;

DÉCIDE :

<p>Article 1 :</p>	<p>Madame Valérie ROCHETTE assure la direction déléguée de l'EHPAD de Saint Crespin. A ce titre, elle reçoit délégation pour représenter la directrice en cas d'absence ou d'empêchement aux diverses instances et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T.</p> <p>Elle reçoit également délégation pour la gestion courante de l'EHPAD et notamment pour les titres de recettes, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrats de travail, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme. - Les dépenses d'investissement. - Les achats hors marché. - Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.
---------------------------	--

<p>Article 2 :</p>	<p>Garde de direction</p> <p>Madame Valérie ROCHETTE participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
<p>Article 3 :</p>	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Valérie ROCHETTE.</p>
<p>Article 4 :</p>	<p>La présente décision sera notifiée aux comptables publics du Centre Hospitalier de Dieppe et de l'EHPAD de Saint Crespin, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 7 novembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA


Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-07-015

Décision n° 2016-258 du 07-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Catherine PILLET) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-258 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Catherine PILLET

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 août 2015 nommant à compter du 17 août 2015, Madame Catherine PILLET en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes de Luneray, Saint Crespin et Le Tréport.

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Catherine PILLET assure la direction déléguée du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD du Tréport. A ce titre, elle reçoit délégation pour représenter la directrice en cas d'absence ou d'empêchement aux diverses instances et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. de ces établissements.

Elle reçoit également délégation pour la gestion courante du CH de Eu et de l'EHPAD du Tréport et notamment pour les titres de recettes, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.

Sont exclus de la délégation :

- Les contrats de travail, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme.
- Les dépenses d'investissement.
- Les achats hors marché.
- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.

<p>Article 2 :</p>	<p>Garde de direction</p> <p>Madame Catherine PILLET participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
<p>Article 3 :</p>	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Catherine PILLET.</p>
<p>Article 4 :</p>	<p>La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

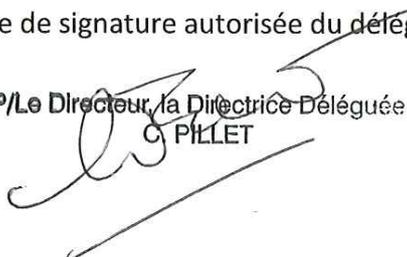
Date d'effet, le 7 novembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA


Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

P/Le Directeur, la Directrice Déléguée
C. PILLET



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-07-016

Décision n° 2016-259 du 07-11-2016 portant délégation de signature (Monsieur Hervé PAUMARD) -

Décision portant délégation de signature



**DECISION N° 2016-259 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Hervé PAUMARD**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1^{er} janvier 2014, Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu, de Saint Valery en Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Monsieur Hervé PAUMARD assure la direction déléguée du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray. A ce titre, il reçoit délégation pour représenter la directrice en cas d'absence ou d'empêchement aux diverses instances et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. de ces établissements.</p> <p>Il reçoit également délégation pour la gestion courante du CH de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray et notamment pour les titres de recettes, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrats de travail, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme. - Les dépenses d'investissement. - Les achats hors marché. - Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.
--------------------	---

<p>Article 2 :</p>	<p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Hervé PAUMARD participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, Il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
<p>Article 3 :</p>	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Hervé PAUMARD.</p>
<p>Article 4 :</p>	<p>La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 7 novembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-07-021

Décision n° 2016-264 du 07-11-2016 portant délégation
de signature - (Madame Annick PRIEUR) -

Décision portant délégation de signature



**DÉCISION N° 2016-264 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Annick PRIEUR**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valéry-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Annick PRIEUR, adjoint des cadres, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
--------------------	---

Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Annick PRIEUR.</p>
--------------------	--

Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Saint-Valéry-en-Caux, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	---

Date d'effet, le 7 novembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA


Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-11-08-005

Décision n° 2016-266 du 08-11-2016 portant délégation de signature - (Madame Hélène LECOMTE) -

Décision portant délégation de signature



**DÉCISION N° 2016-266 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Hélène LECOMTE**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

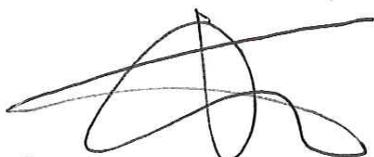
Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia HAUDIQUERT, cadre supérieur de santé paramédicale, chargée par intérim de la Direction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant, Madame Hélène LECOMTE, cadre supérieur de santé , reçoit délégation pour la signature des actes et courriers relevant de sa responsabilité pédagogique.
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Hélène LECOMTE .
Article 3 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 8 novembre 2016



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

D. TRUEBA de la PINTA



Directrice

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-11-10-003

Arrêté n° 116-2016 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) par dérogation à

Arrêté n° 116-2016 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) par dérogation à l'arrêté n° 94/2015 du 09 septembre 2015.

l'arrêté n° 94/2015 du 09 septembre 2015.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 novembre 2016

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 116 / 2016

Autorisant de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) par dérogation à l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes au Havre du 26 février 1944 portant classement administratif des gisements coquilliers de la baie des Veys ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 127/2008 du 26 août 2008 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiqué à pied, à la nage ou en plongée dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la présence d'un gisement de coques exploitable accessible à pied en dehors de la réserve naturelle de Beauguillot ;

Considérant les avis favorables de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Par dérogation à l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre susvisé, la pêche des coques est exceptionnellement autorisée sur une partie du gisement de Beauguillot située hors du périmètre de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot du 14 au 18 novembre 2016 inclus.

La zone de pêche est délimitée par un cercle d'un rayon de 400 mètres autour de la bouée latérale babord du Port de Carentan située aux points de coordonnées suivants (coordonnés WGS 84) :

**1°08'29 O
49°23'56 N**

La pêche des coques pourra être poursuivie au-delà du 18 novembre 2016, en fonction de l'évaluation de la ressource. Les pêcheurs à pied professionnels transmettront au service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, pour le jeudi 17 novembre 2016 au plus tard, la déclaration des captures effectuées sur la partie du gisement de Beauguillot située hors du périmètre de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015 demeurent valables.

Article 2 :

La pêche est autorisée du lundi au vendredi, du lever au coucher du soleil (heures légales), sur une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM de Basse-Normandie).

La pêche est interdite le samedi et le dimanche.

La pêche de loisir s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 août 2008 susvisé, en dehors du périmètre de la réserve naturelle de Beauguillot.

Article 3 :

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes nets de coques par jour.

Les coques doivent être réparties dans 2 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 4 :

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre et la liste des tracteurs habilités à accéder au site sont fixés par décision du préfet de la Manche.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Basse-Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs..

Les pêcheurs à pied professionnels devront se conformer aux dispositions particulières relatives à la circulation à l'intérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot. Pour se rendre sur les lieux de pêche ; à l'extérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot, les tracteurs devront emprunter le même trajet et respecter les mêmes horaires que ceux des tracteurs se rendant sur les concessions conchylicoles.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou ne respectant pas les dispositions relatives à la circulation à l'intérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées se fait par la cale d'accès d'Utah beach (cale du musée).

Article 5 :

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné. Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche.

Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

Le transfert des coques à fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 6 :

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévues par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié susvisé.

Article 7 :

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Murie ROUYER

Collection des arrêtés : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP-CROSS Etel

Préfecture de la Manche

DML 50, 14, 62

D.R.E.A.L Normandie

Groupement de gendarmerie départementale

Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord

ONCFS

CRPMEM BN-NPDCP

Mairie d'Utah beach

Mairie Brévands

Agence des aires maritimes protégées

Réserve naturelle nationale de Beauguillot

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM MEMN (mission territoriale de Caen, CAM, SRAEM)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-11-10-004

Arrêté n°115-2016 en date du 10 novembre 2016 modifiant
l'arrêté n° 103/2016 du 20 octobre 2016 encadrant la pêche
à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme

*Arrêté n°115-2016 en date du 10 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 103/2016 du 20 octobre
2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de
salubrité 80.03 (Département de la Somme).*

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 novembre 2016

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 115 / 2016

Modifiant l'arrêté n° 103/2016 du 20 octobre 2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 61/2016 du 24 mai 2016 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les gisements de coques de la baie de Somme Nord (département de la Somme) ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de coques réunis le 09 novembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 103/2016 du 20 octobre 2016 est modifié comme suit :

« La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur l'ensemble des gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 inclus.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire. »

Article 2 :

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 103/2016 du 20 octobre 2016 est modifié comme suit :

« La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2016 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 2 sacs de 32 kg au maximum pesés sur le gisement. À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le comité régional des pêches maritimes portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac ».

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime vedette *Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-11-17-002

Arrêté n°120-2016 en date du 17 11 2016 autorisant à titre
dérogatoire la pêche des coquilles Saint-Jacques et des
huitres plates sur le littoral de la Seine-Maritime

*Arrêté n°120-2016 en date du 17 11 2016 autorisant à titre dérogatoire la pêche des coquilles
Saint-Jacques et des huitres plates sur le littoral de la Seine-Maritime*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 17 novembre 2016

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 120 / 2016

**Autorisant à titre dérogatoire la pêche des coquilles Saint-Jacques
et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-Maritime**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

VU l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°80/2015 du 12 juin 2015 rendant obligatoire la délibération n°05/15 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie relative à la création d'une licence bande côtière coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie du 16 novembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

ARRETE

Article 1 :

Selon les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014 susvisé et par dérogation à son article 1, la pêche de la coquille Saint-Jacques et des huîtres plates est autorisée dans la bande côtière des 3 à 6 milles délimitée à l'Ouest par le méridien 000°56' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme telle que définie par l'arrêté du 21 juin 1978 susvisé.

La pêche est autorisée du vendredi 18 novembre 2016 à 00h00 au samedi 19 novembre 2016 à 14h00 et du jeudi 24 novembre 2016 à 00h00 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016 à 24h00.

Article 2 :

La pêche de coquilles Saint-Jacques dans la zone définie par l'article 1 est autorisée à tout navire détenteur d'une licence de pêche à la coquille Saint-Jacques et d'une licence de pêche coquille Saint-Jacques« bande côtière » au sens de l'arrêté n°80/2015 du 12 juin 2015 susvisé.

L'exercice de la pêche dans cette zone est également soumis à toutes les dispositions fixées par l'arrêté n°91/2016 du 26 septembre 2016 susvisé. Il est par ailleurs soumis aux décisions du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêches de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine ».

Article 3 :

Le quota de capture de **coquilles Saint-Jacques** est fixé, dans la limite des conditions d'exploitation, à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

Ces quantités représentent un plafond maximal de pêche.

Le quota est décompté du lundi 00h00 au dimanche 24h00.

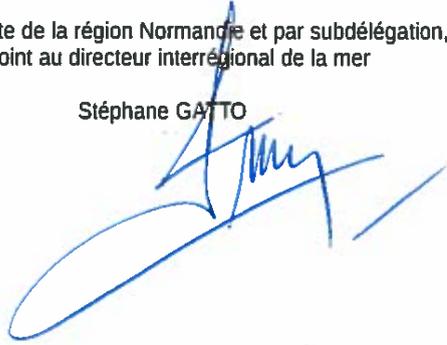
L'huître plate n'est pas soumise à quota.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 76, 14 ,62

Groupement de gendarmerie Manche mer du Nord

IFREMER Port-en-Bessin

CNPMEM

CRPMEM BN, HN, NPCP

DIRM

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-11-07-022

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et
au contrôle économique et financier en Normandie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DAVY, contrôleur général économique et financier, en qualité de contrôleur budgétaire en région, auprès de la directrice régionale des finances publiques de Normandie ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'Etat

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'Etat dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc DAVY, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur François BAUDIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Evelyne BAUR, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleuse principale des finances publiques ;



Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc DAVY, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques (à l'exception de l'Ecole Nationale supérieure d'Architecture de Normandie) ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc DAVY, contrôleur général économique et financier, de contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques (à l'exception du GIP Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine Maritime) ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;

Article 4 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2016



Fabienne DUFAY

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-10-03-109

Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Acomptes des mois de septembre et octobre 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE -Service ATC-

SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
(MJPM)

ACOMPTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – service ATC ;
- VU Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – service ATC - à 4 186 772,00 €.

1/2

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'association ACSEA – service ATC, recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du département des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Septembre et Octobre 2016
Etat	99,70%	4 174 211,68 €	347 850,97 €	695 701,94 €
Conseil Départemental	0,30%	12 560,32 €	1 046,69 €	2 093,38 €
TOTAL	100,00%	4 186 772,00 €	348 897,66 €	697 795,32 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental du Calvados mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le - 3 OCT. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

EJ n° 2101758888
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-10-03-112

Arrêté portant versement des acomptes au profit de
l'association tutélaire des majeurs protégés de L'Orne



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DE L'ORNE SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

ACOMPTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service MJPM ;
- VU Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service MJPM, à 3 055 914,00 €.

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

1 / 2

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Septembre et octobre 2016
Etat	99,70%	3 046 746,26 €	253 895,52 €	507 791,04 €
Conseil Départemental	0,30%	9 167,74 €	763,97 €	1 527,94 €
TOTAL	100,00%	3 055 914,00 €	254 659,49 €	509 318,98 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental de l'Orne mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **3 OCT. 2016**

EJ n° 2101758887
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-10-03-111

Arrêté portant versement des acomptes au profit de
l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche.
Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
acomptes des mois de Septembre et Octobre 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DE LA MANCHE SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

ACOMPTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service MJPM ;
- VU Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R. R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service MJPM, à 2 490 307,00 €.

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

1 / 2

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Septembre et Octobre 2016
Etat	99,70%	2 482 836,08 €	206 903,01 €	413 806,02 €
Conseil Départemental	0,30%	7 470,92 €	622,57 €	1 245,14 €
TOTAL	100,00%	2 490 307,00 €	207 525,58 €	415 051,16 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental de la Manche mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **3 OCT, 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

EJ n° 2101758889
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-10-03-110

Arrêté portant versement des acomptes au profit de
l'Association Tutélaire des majeurs protégés du calvados.
Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
Acomptes des mois de septembre et octobre 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DU CALVADOS SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

ACOMPTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service MJPM ;
- VU Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait pour l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service MJPM, à 2 450 850,00 €.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financiers	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Septembre et Octobre 2016
Etat	99,70%	2 443 497,45 €	203 624,78 €	407 249,56 €
Conseil Départemental	0,30%	7 352,55 €	612,71 €	1 225,42 €
TOTAL	100,00%	2 450 850,00 €	204 237,49 €	408 474,98 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental du Calvados mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le – 3 OCT. 2016

EJ n° 2101758883
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

La Préfète



Nicole KLEIN

2 / 2

Rectorat Caen

R28-2016-11-14-001

Arrêté 16-171 portant modification de la Commission
Académique de Concertation de l'Enseignement privé de
l'Académie de Caen

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 50 42
Mél. Angellique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/ 16.171
portant modification de la composition de la commission académique de concertation de
l'enseignement privé de l'Académie de Caen

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le titre IV du livre IV du code de l'éducation ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 442-11 et R 442-63 à R 442-73 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 modifié portant composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie de CAEN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

1) COLLEGE DES PERSONNES DESIGNEES PAR L'ETAT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

1-1 - Membres de droit

Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie Présidente	
Monsieur Denis ROLLAND Recteur de la région académique Normandie Recteur de l'académie de Caen Chancelier des universités	Madame Chantal LE GAL Secrétaire générale de l'académie de Caen

1-2 - Services académiques

Monsieur Mathias BOUVIER Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados	Madame Françoise LAY Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
Monsieur Jean LHUISSIER Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche	Monsieur Giacomo BOURREE Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche
Monsieur François LACAN Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne	Madame Isabelle FORET-SIMON Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
Madame Julie VILLIGER Chef de la division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen	Madame Aurélie DESAUNAY Division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen

1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Madame Laëtitia BOUSSUMIER MEDEF Normandie	M...
Madame Nicole PAUL conseillère économique social et environnemental de Normandie	Monsieur Rémy GUILLEUX conseiller économique social et environnemental de Normandie
Monsieur Martial SALVI Chef du service académique d'information et d'orientation Rectorat de Caen	Monsieur Matthias MARTIN Délégué régional adjoint de la DRONISEP

2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

2-1 - Conseillers régionaux

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE 12ème Vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur David MARGUERITTE 2ème Vice-Président du conseil régional de Normandie
Monsieur Marc MILLET Conseiller régional de Normandie	Madame Marie-Françoise KURDZIEL Membre de la commission permanente du conseil régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 6ème Vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur Pascal MARIE Conseiller régional de Normandie

2.2 - Conseillers départementaux

Madame Sylviane LEPOITTEVIN Conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair Vice-présidente du conseil départemental du Calvados	Monsieur Xavier CHARLES Conseiller départemental du canton de Mézidon Canon
Madame Carine MAHIEU Conseillère départementale du canton de Saint Hilaire du Harcouët	Madame Christine LEBACHELEY Conseillère départementale du canton de Val de Saire Vice-présidente du conseil départemental de la Manche
Madame Christine ROIMIER Conseillère départementale du canton d'Alençon 2 Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne	Madame Sophie DOUVRY Conseillère départementale du canton de Damigny Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne

2.3 - Maires

Madame Nicole GOUBERT Maire d'Urville	Monsieur Philippe LANGLOIS Maire de Saint Gatien des Bois
Monsieur Alain SEVEQUE Maire d'Agneaux	Monsieur Yves LAMY Maire de Coutances
Monsieur Michel DUMAINE Maire de Messei	Monsieur Fabien LORQUER Maire de Fontenai les Louvet

3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 - Chefs d'établissement

Madame Gwenola DENIER D'APRIGNY SYNADEC Directrice de l'école Saint Joseph - Vire	Madame Monique ALLARY SYNADEC Directrice de l'école du Bon Sauveur - Lisieux
Monsieur Sébastien LERONDEL SYNADIC Directeur du collège / LP Don Bosco – Giel Courteilles	Monsieur Samuel DELALANDE SYNADIC Directeur du collège Notre Dame – Thury Harcourt
Monsieur Romain LHEMERY SNCEEL Directeur du collège / LPO / SEP Saint François de Sales - Alençon	Monsieur René CAMUS Directeur du LGT Sainte Marie Caen

3.2 - Maîtres enseignants

Monsieur Stéphane VOISIN SPLEC Ecole Notre Dame - Carentan	Madame Magali LION SPLEC Ecole Saint François - Caen
Monsieur Olivier DEBLANGY SPELC LG Jeanne d'Arc - Bayeux	Monsieur Yannick GUERNALEC SPLEC Collège Saint Paul - Caen
Madame Anne-Florence CHEVALIER CFDT LT Sainte Ursule - Caen	Monsieur Mayeul MACE CFDT Collège Saint Louis Cabourg

3.3 - Parent d'élève

Monsieur Paul VITART	M...
M...	M...
M...	M...

ARTICLE 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région Normandie - Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 14 NOV. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Rectorat Caen

R28-2016-11-03-005

Arrêté portant modification du comité technique de
l'Académie de Caen



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE CAEN

Le Recteur de la région académique Normandie,

Recteur de l'académie de Caen,

Chancelier des Universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education Nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du comité technique académique du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2014 portant composition du comité technique de l'académie de Caen, modifié par l'arrêté du 21 septembre 2015 ;

Vu le courrier de la délégation de Sud Education en date du 15 septembre 2016 relatif à la mise en retraite de Monsieur Didier Taugourdeau, suppléant et leur proposition de suppléance ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2014 est modifié comme suit :

- au huitième paragraphe, les mots : « Monsieur TAUGOURDEAU Didier, Professeur des écoles, Ecole primaire, BELLEME » sont remplacés par les mots « Madame MANAUTINES Isabelle, Professeure des écoles, Ecole primaire les Tanneries, COUTANCES » ;

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

03-10-16 -

Denis Rolland